


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center"><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b></p>	<p align="center"><b>Délibération n° D20220108-05 Du 1<sup>er</sup> août 2022 PROJET REFUGE LPO DEMANDE D'AUTORISATION ET RECHERCHE DE FINANCEMENT</b></p>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	26.07.2022
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	26.07.2022
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir		

*L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire*

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

**Absents :** CHATAING P – DAURELLE T – MOUTON J (3)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

**PROJET REFUGE LPO  
DEMANDE D'AUTORISATION  
ET RECHERCHE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de refuges LPO sur la commune.

Trois sites ont été identifiés pour être porteurs de ces projets : le site des anciennes lagunes, la forêt des Bruyasses et le bois de la Brugne.

Un refuge LPO est un terrain sur lequel le propriétaire s'engage à préserver et protéger la nature au sens large : la faune et la flore sauvages, le sol et l'environnement.

Créer des zones de refuge LPO, c'est :

- Faire vivre l'éthique au quotidien dans la commune ;
- Afficher les valeurs d'une collectivité responsable et citoyenne
- Sensibiliser ses habitants à la protection de l'environnement
- Impliquer les administrés dans le développement durable

Pour devenir refuge LPO, plusieurs étapes sont nécessaires. Il faut tout d'abord réaliser un diagnostic de l'existant à partir duquel un plan d'actions sera élaboré.

**Coût du projet : 13 272 €.**

Le plan d'action se décline ensuite sur 5 ans.

Dans la mesure où deux des trois sites sont la propriété de Loire Forez Agglomération (le bois de la Brugne et le site des anciennes lagunes), il convient d'obtenir leur accord préalable.

Par ailleurs la présence de refuges LPO sur la commune serait un plus à offrir au tourisme familiale adepte de nature qui vient à la découverte de notre territoire. Ce serait un marqueur fort de communication et d'attractivité. C'est à ce titre que la collectivité sollicite l'accompagnement financier de l'agglomération Loire Forez, dans le cadre de sa compétence tourisme, Usson étant une des trois portes d'entrée du territoire, membre du dispositif pôle nature.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Souhaite s'engager dans la démarche de refuge LPO sur la commune ;**
- **Demande** l'autorisation à Loire Forez Agglomération pour les sites des anciennes lagunes et la forêt de la Brugne ;
- **Sollicite** une participation financière de Loire Forez Agglomération dans le cadre de sa compétence tourisme ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 02 août 2022.

Hervé BÉAL, Maire

